

Bordeaux, le 20 septembre 2018

# Election Représentants des locataires siégeant au Conseil d'Administration de MESOLIA Habitat

## - Note d'information aux locataires -

---

Madame, Monsieur,

En application de la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, vous serez prochainement appelés à voter pour désigner 3 Représentants des locataires admis à siéger au sein du Conseil d'Administration de notre Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à fin 2022.

Le dépouillement du scrutin est prévu le **Mercredi 12 décembre 2018 à 9h30**.

Pourront voter :

- ➔ les personnes physiques qui ont conclu avec MESOLIA un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société,
- ➔ les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de MESOLIA six semaines avant la date de l'élection ainsi que ceux faisant l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement ou bénéficiant d'un plan d'apurement de leur dette et qui satisfont aux conditions fixées par le juge ou le plan d'apurement ; ces locataires satisfaisant dès lors aux termes du 1er alinéa de l'article R 442-2-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- ➔ les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L 442-8-1 et L 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement avec MESOLIA au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

Il est précisé qu'un contrat de location de logement ne donne lieu qu'à une seule voix et que le titulaire de plusieurs contrats de location ou sous-location ne peut prétendre à plusieurs voix.

Est éligible tout locataire d'un local à usage d'habitation :

- Agé de 18 ans au minimum,
- Ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues aux articles L 241-3, L 241-4 et L 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.),
- Pouvant produire au moins l'un des trois documents suivants :
  - la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
  - le reçu de paiement partiel prévu par la loi 89-462 du 6 juillet 1989,
  - la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges ou le plan d'apurement.
- Présenté par une Association œuvrant dans le domaine du logement et qui doit être indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le CCH, notamment par les articles L 411 et L 441, et par le droit à la ville tel que défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation de la ville.

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.



Un protocole d'accord électoral a été signé avec les Associations de locataires représentatives membres du Conseil National de Concertation et dont un exemplaire peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous.

### **Dépôt des candidatures :**

Les listes de candidatures devront être **déposées** au siège social de la société **MESOLIA : 16 à 20 rue Henri Expert à Bordeaux** impérativement et au plus tard **le 26 octobre 2018 à 17h00**. Elles seront portées à votre connaissance au plus tard **le 8 novembre 2018**.

Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats qui est le double de celui des sièges à pourvoir, soit 6 noms. Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentées par des Associations affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tous partis politiques ou organisations philosophiques, confessionnelles, ethniques ou raciales, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraire aux objectifs du logement social.

Les candidats doivent être classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges.

**Pour être recevable**, la liste devra comporter les documents nécessaires à l'appréciation des conditions d'éligibilité, telles que définies par la réglementation et notamment :

- une déclaration sur l'honneur (modèle pouvant être demandé à MESOLIA) complétée personnellement par chaque candidat, précisant qu'il ne tombe sous le coup d'aucune des incriminations faisant obstacle à l'exercice du mandat d'administrateur,
- une déclaration personnelle de candidature signée,
- une lettre d'investiture émanant d'une Association de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation. Chaque Association sus-visée devra fournir une copie certifiée conforme par son Président de ses statuts justifiant qu'elle œuvre dans le domaine du logement.

La recevabilité des listes déposées sera réalisée par une Commission électorale.

Le vote se fera exclusivement **par correspondance et par internet**. Il est **gratuit et secret**.

Le dépouillement du scrutin se fera au siège social de MESOLIA sous la responsabilité de son Président et sous le contrôle d'un Huissier de justice et d'une Commission électorale composée d'Administrateurs de la société et de Représentants des différentes Associations de locataires.

Les résultats seront communiqués par affichage après leur proclamation le **jeudi 13 décembre 2018** par insertion d'un message sur l'avis d'échéance de décembre et sur le site Internet de la Société.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

**Emmanuel PICARD**  
*Directeur Général*

### **A titre d'information, le calendrier des différentes phases de l'élection est le suivant :**

- 26 octobre à 17h00 : Date limite de dépôt des listes des candidats
- 30 octobre à 14h30: Réunion de la Commission électorale pour recevabilité des candidatures
- 8 novembre : Communication des listes des candidats à l'ensemble des locataires
- 26 novembre : Envoi du matériel électoral à l'ensemble des locataires
- 12 décembre à 9h30 : Dépouillement du scrutin
- 13 décembre : Diffusion des résultats

